La présente politique d’adhésion comporte d’importantes informations pour tout organisme actuellement membre ou souhaitant le devenir. Cette politique dresse les catégories de membres, les cotisations applicables, les avantages, les conditions d’admissibilité, les procédures, et les formulaires.

**Catégories de membres :**

Conformément au règlement, il existe trois catégories de membres :

* Les membres à part entière : doivent être une association provinciale pour les Sourds. Là où il n’existe aucune association provinciale, deux associations locales maximum peuvent être membres à part entière (voir les statuts et règlements pour plus d’informations);
* Les organismes membres : associations nationales, provinciales ou locales pour les Sourds;

**Cotisations des membres :**

Les cotisations des membres sont définies par le conseil d’administration de l’ASC-CAD. Les membres sont informés des cotisations par écrit ou par courrier électronique.

* Membres à part entière : 300 $/année
* Organismes membres : 75 $/année

Les adhésions prennent effet au début de l’exercice financier (1er avril) et se terminent à la fin du même exercice (31 mars). En cas de non-renouvellement de l’adhésion 45 jours avant l’assemblée générale annuelle (AGA), le membre seront automatiquement radiés de l’ASC-CAD.

Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

**Avantages des membres :**

Les membres à part entière peuvent envoyer jusqu’à deux représentants à l’AGA de l’ASC-CAD et les organismes membres peuvent y envoyer un représentant. Conformément aux statuts et règlements de l’ASC-CAD, chaque membre bénéficie d’un droit de vote, ainsi que la possibilité d’introduire des requêtes et de proposer des modifications au règlement, sous réserve des règles et du calendrier de l’ASC-CAD.

* Reçoivent régulièrement des mises à jour et des annonces.
* Reçoivent des rapports annuels, des procès-verbaux et autres documents avant l’assemblée générale annuelle.
* Rabais de 15 % sur toutes les publications et produits de l’ASC-CAD.
* Rabais de 15 % sur les événements, notamment les congrès, les ateliers, les formations, les tables rondes et autres activités pour deux membres maximum du conseil d’administration de l’organisme (c’est-à-dire pas des membres réguliers).
* Peuvent être invités à participer à des comités, des groupes de travail ou des équipes stratégiques (limite d’un représentant pour chaque comité).

**Conditions d’admissibilité :**

Toutes les demandes d'adhésion doivent être accompagnées du paiement intégral de la cotisation appropriée.

Tous les membres doivent soutenir la mission de l’ASC-CAD et sa vision qui représente et défend le droit à la langue des signes, les droits de la personne, et l’égalité et l’accessibilité pour les Canadiens Sourds, Sourds-aveugles, et malentendants qui utilisent les langues des signes.

Les organismes membres doivent être situés au Canada. Les organismes d’autres pays ne sont pas éligibles pour adhérer à l’ASC-CAD.

L’ASC-CAD est une organisation de la société civile qui soutient les principes et pratiques d’inclusion, de diversité et d’égalité. Pour chaque catégorie de membre, la demande d’adhésion d’un membre ou son adhésion actuelle peut être rejetée ou annulée s’il est établi que le membre a enfreint ces principes et pratiques dans une situation quelconque, privée comme publique.

Comme défini à la section II, Adhésion; 6., Catégories de membres :

« Les membres de la Société désignent les membres à part entière, les organismes membres et les membres individuels dont la demande d’adhésion a été reçue et approuvée par le conseil d’administration à chaque exercice financier, à sa seule discrétion. »

**Procédures :**

1. Toutes les demandes d’adhésion doivent être soumises au bureau de l’ASC-CAD. Les demandes doivent être faites par le formulaire d’adhésion officiel.
2. Le bureau de l'ASC-CAD agit en tant qu'organisme de sélection pour s'assurer que les demandes satisfont aux exigences d'adhésion, y compris les critères d'admissibilité, le formulaire écrit rempli, et le paiement intégral des frais appropriés.
3. Le bureau CAD-ASC présente les candidatures sélectionnées à l'ensemble du conseil d'administration au moins une fois par mois. Le bureau joindra une recommandation d'acceptation ou de rejet à chaque candidature.
4. Le conseil d’administration évalue et vote chaque demande telle qu’elle est présentée par le bureau. Toutes les décisions sont définitives et sans appel. Tout candidat ayant été rejeté pour une adhésion pour l’année en cours peut présenter une nouvelle demande l’année suivante.

Approuvé: février 2021.

Remarque: Cette politique sera automatiquement modifiée pour tenir compte de tout changement dans les règlements administratifs.